

RÈGLEMENT NO SQ-2023-01
MODIFIANT DES ANNEXES DU RÈGLEMENT SQ-2023 SUR LA CIRCULATION, STATIONNEMENT,
PAIX ET BON ORDRE

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant le numéro SQ-2023 notamment au niveau des limites de vitesse autorisées, arrêts obligatoires, passages pour piétons, sens unique et stationnements sur rue;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le pouvoir d'adopter un règlement sur ces aspects en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux annexes A, B, G, K, P, Q2, Q3 et Z dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, sujet aux approbations requises par la loi, ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « A » - Arrêts obligatoires

Les panneaux d'arrêts sont situés aux endroits suivants :

Noms des chemins

Emplacements

« A »

Albatros
Alpin
Avila

Intersection des Grands-Ducs
Intersection des Neiges
Intersection du Moulin
Entrée stationnement Mont-Avila
Intersection des Pentés
Intersection des Hirondelles
Intersection du Versant

« B »

Beaulne

Intersection des Frênes
Intersection du Vallon
Intersection des Galets
Intersection Jackrabbit
Intersection de la Corniche
Intersection Terzi
Intersection Beausoleil
Intersection Principale
Intersection de la Corniche
Intersection des Pins
Intersection Gérard
Intersection Terzi
Intersection Place des Fougères
Intersection des Hauteurs
Intersection des Galets
Intersection de la Clairière
Intersection des Pins

Beausoleil
Bellevue
Belvédère
Bois

Bois-Blancs

Bosquet

Bouleaux

« C »

Cailles
Cap
Carrières

Intersection Terzi
Intersection de la Corniche
Intersection de la Rivière

Cascadelles	Intersection boul. des Laurentides
Cascadelles (Place des)	Intersection Place des Cascadelles
Cèdres	Intersection des Cascadelles (2)
Cerisiers	Intersection des Chênes
Champs Boisés	Intersection des Sorbiers
Chênes	Intersection boul. des Laurentides
	Intersection des Peupliers
	Intersection des Cèdres
Chouettes	Intersection de la Montagne
Clairière	Intersection du Bosquet
	Intersection des Mélèzes
Colibris	Intersection de la Rivière (2)
Colline	Intersection Beaulne
Conifères	Intersection du Nordais
Cormiers	Intersection boul. des Laurentides
	Intersection des Peupliers
Corniche	Intersection rue Principale
	Intersection du Bois
« D »	
Deneault	Intersection de la Montagne
De Valanza	Intersection de la Montagne
« E »	
Eddy	Intersection de la Montagne
	Intersection Terzi
Éloi	Intersection Beaulne
Éperviers	Intersection Avila
Épinettes	Intersection des Cèdres
	Intersection des Mélèzes
	Intersection des Frênes
Érables	Intersection du Bois
Ermitage	Intersection des Pionniers
« F »	
Faîtière	Intersection Beaulne
Falaise	Intersection boul. des Laurentides
Faucons	Intersection de la Montagne
Fauvettes	Intersection des Pentes
Filion	Intersection Rivière-à-Simon
Forget	Intersection de la Gare
	Intersection Principale
Fougères (Place des)	Intersection des Bois-Blancs
Frênes	Intersection des Peupliers
	Intersection des Cèdres
« G »	
Galène	Intersection de la Rivière
Galets	Intersection Beaulne
	Intersection des Mélèzes
Gare	Intersection de la Montagne
	Intersection de la Rivière
Geais-Bleus	Intersection de la Rivière
Gérard	Intersection du Bois
	Intersection des Pins
Giroux	Intersection boul. des Laurentides
Golf	Intersection de la Montagne
Grands-Ducs	Intersection de la Rivière
Grands-Pics	Intersection de la Perdrix
Grappes	Intersection de la Faîtière
« H »	
Hauts-Bois	Intersection des Épinettes
Hauteurs	Intersection Terzi
	Place des Hauteurs
Hervé (Nord/Sud)	Intersection boul. des Laurentides

Hirondelles	Intersection des Pentes
Hôtel-de-Ville (Place de l')	Intersection du Bois
	Intersection des Ormes
« J »	
Jackrabbit	Intersection Beaulne
Jardin	Intersection Beaulne
« L »	
Lisière	Intersection de la Montagne
« M »	
Mélèzes	Intersection des Cèdres
	Intersection des Pruches
	Intersection des Galets
	Intersection de la Clairière
	Intersection des Épinettes
Mésanges	Intersection de la Montagne
Montfort	Intersection de Vimy
Monts	Intersection de la Montagne
Montagne	Intersection des Perdrix
	Intersection de la Lisière
	Intersection des Pierres
	Intersection Deneault
	Intersection Terzi
	Intersection Parc Linéaire
	Intersection chemin du Golf
	Intersection chemin des Faucons
Moulin	Intersection boul. des Laurentides
	Intersection Avila
« N »	
Neiges	Intersection Sainte-Anne-des Lacs
Nordais	Intersection de la Gare
	Intersection du Nordais
	Intersection des Conifères
« O »	
Olympia	Intersection Terzi
Ormes	Intersection Place de l'Hôtel-de-Ville
« P »	
Panorama	Intersection de la Montagne
	Intersection Bellevue
Pentes	Intersection Avila
	Intersection des Hirondelles
Perches	Intersection des Carrières
Perdrix	Intersection de la Montagne
Peupliers	Intersection des Chênes
Pierres	Intersection de la Montagne
Pins	Intersection du Bois
	Intersection Gérard
Pinède	Intersection de la Gare
Pionniers	Intersection des Pierres
Pont (Est/ouest)	Intersection boul. des Laurentides
Principale	Intersection de la Gare
	Intersection de la Corniche
	Intersection du Bois
Promenade	Intersection des Épinettes
Pruches	Intersection des Mélèzes
Puits	Intersection de la Montagne
« R »	
Rivage	Intersection boul. des Laurentides
Rivière	Intersection de la Gare
	Intersection Parc Linéaire
	Intersection Geais-Bleus
	Intersection des Colibris

Rocher	Intersection des Grands-Ducs
Ruisseau	Intersection des Carrières Intersection des Grands-Ducs Intersection Eddy
« S »	
Sapinière	Intersection des Cèdres
Saules	Intersection de la Corniche
Skieurs	Intersection des Pentes
Sommet	Intersection du Sommet
Sorbiers	Intersection de la Promenade
Sources	Intersection Terzi
Sous-Bois	Intersection Clairière
« T »	
Terzi	Intersection de la Montagne
Tilleuls	Intersection Trembles
Trembles	Intersection du Bois Intersection des Pins
Trois-Villages	Intersection des Hirondelles
Trottier	Intersection de la Gare
« V »	
Vallon	Intersection Beaulne Intersection des Pins
Vents	Intersection Beaulne
Versant	Intersection Avila
Vimy	Intersection des Cormiers

ARTICLE 2 L'annexe B du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « B » - Passages pour piétons - passages pour personnes
<ul style="list-style-type: none"> • Chemin de la Gare • Chemin de la Rivière • Chemin Forget • Rue Principale • Rue Principale à l'intersection (arrêt) avec chemin de la Corniche

ARTICLE 3 L'annexe G du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « G » - Sens unique
<ul style="list-style-type: none"> • Rue Forget

ARTICLE 4 L'annexe K du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « K » - Stationnement
Interdiction de stationner sur tous les chemins publics de la municipalité à l'exception des espaces indiqués par la signalisation sur les chemins suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • Place de l'hôtel-de-Ville • Extrémité du chemin de la Rivière • Chemin du Roitelet • Place des Hauteurs • Chemin du Pont • Rue Forget

ARTICLE 5 L'annexe P du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « P » - Stationnements municipaux

Stationnements municipaux où le stationnement est gratuit :

- Hôtel de ville
- Gare de Piedmont (salle Polyvalente)
- Stationnement incitatif situé sur le chemin Avila (maximum de 48 heures consécutives par un même usager)
- Stationnement incitatif situé au parc Gilbert Aubin (maximum de 48 heures consécutives par un même usager)
- Stationnement coin chemin de la Montagne et chemin des Faucons (lorsqu'il sera aménagé)
- Stationnement du CPE rue du Puits (lorsqu'il sera aménagé)
- 146, chemin de la Gare (gare de Piedmont, stationnements situés au Nord et au Sud de la rue de la Montagne) : Le stationnement des véhicules est interdit de 22 :00 à 6 :00 h
- Stationnement du parc Sinai-Constantineau

ARTICLE 6 L'annexe Q2 du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « Q2 » - Limites de vitesse 40 km/h

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure :

- Chemin des Cormiers (1^{ère} section, à partir de l'intersection du boulevard des Laurentides jusqu'au chemin des Peupliers
- Chemin des Frênes
- Rue de la Gare (à partir de la limite de la Ville de Saint-Sauveur jusqu'au boulevard des Laurentides)
- Chemin de la Montagne (à partir du chemin des Faucons jusqu'à la limite territoriale avec Saint-Hippolyte)
- Chemin des Peupliers (1^{ère} section, jusqu'à l'intersection du chemin des Chênes)
- Chemin de la Rivière (de la traverse du parc linéaire jusqu'au chemin de la Galène)
- Chemin du Moulin

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a la gestion d'une partie du chemin de la Gare et celui-ci tient un registre des limites de vitesse pour cette route.

ARTICLE 7 L'annexe Q3 du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « Q3 » - Limites de vitesse 50 km/h

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure :

- Chemin Avila
- Chemin Jean-Adam

ARTICLE 8 L'annexe Z du règlement SQ-2023 est remplacée par celui-ci :

ANNEXE « Z » - Animaux – Parc

- Parcs linéaires (réseaux) menant à la réserve Alfred-Kelly

ARTICLE 9 Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Nadon
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion : 2 octobre 2023

Dépôt du projet de règlement : 2 octobre 2023

Adoption du règlement : 6 novembre

Avis de publication d'entrée en vigueur : 13 novembre